

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1893.

PROTECTION DE L'ENFANCE (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. COLAERT.

MESSIEURS,

Le projet du Gouvernement est la reproduction littérale de celui qui a été soumis antérieurement aux délibérations de la section centrale. Votre commission émet unanimement l'avis qu'il y a lieu de déposer à nouveau le rapport (3) fait sur le projet primitif.

Le Rapporteur,
R. COLAERT.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE. <

(1) Projet de loi, n° 83.

(2) La Commission était composée de MM. DE LANTSHEERE, *président*; MAGIS, COLAERT, EEMAN, ANSPACH-PUISSANT, NOTHOMB et HELLEPUTTE.

(3) Rapport, n° 159 (session de 1891-1892).